



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 2 FÉVRIER 2017 Bis

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 2 Février 2017 Bis

<i><u>Service de la préfecture</u></i>	
<i><u>Secrétariat général</u></i>	
<i><u>Bureau de la Coordination Interministérielle et de la Performance</u></i>	
Arrêté n°2017-0297 en date du 2 février 2017 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration.	1
Arrêté n°2017-0298 en date du 2 février 2017 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration.	4

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de la Performance

ARRÊTÉ N ° 17 - 0297

donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure FORET,
directrice des migrations et de l'intégration

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment le titre 1^{er} du livre 1er ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 98-170 du 16 mars 1998 relative à la nationalité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

1/3

- 1

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 16/188/A du 26 juillet 2016 nommant Madame Anne-Laure FORET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0192 du 31 janvier 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration, pour signer dans la limite de ses attributions, tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes, copies et extraits conformes et annexes aux arrêtés du préfet, à l'exception :

- des arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- des correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leur cabinet, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- des circulaires aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des nominations de membres des comités, conseils et commissions ;
- des décisions d'attribution de subventions et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Délégation de signature lui est en particulier donnée :

a) pour signer en matière de droit au séjour des étrangers :

- les décisions relatives au regroupement familial ;
- les décisions refusant ou retirant un titre de séjour ;
- les arrêtés refusant ou retirant un titre de séjour et portant obligation de quitter le territoire français ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de remise à un État membre de l'Union européenne, les décisions fixant le pays vers lequel sera éloigné un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les décisions de placement en rétention administrative, les décisions de maintien en rétention à la suite du dépôt d'une

demande d'asile, ainsi que les demandes de prolongation de la rétention adressées au juge des libertés et de la détention et les appels formés contre les décisions du juge des libertés et de la détention ;

- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français ;
- les arrêtés assignant à résidence les ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- les mémoires en réponse aux requêtes devant les juridictions administratives en première instance et en appel ainsi que les requêtes en appel devant les cours administratives d'appel.

b) pour signer en matière de naturalisation :

- les propositions d'acquisition de nationalité française par déclaration souscrites en raison du mariage avec un conjoint français, transmises au ministre chargé des naturalisations ;
- les propositions de naturalisation ou réintégration dans la nationalité française transmises au ministre chargé des naturalisations ;
- les décisions prononçant le rejet ou l'ajournement des demandes de naturalisation ou réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions constatant l'irrecevabilité des demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Article 2 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 16-2953 du 23 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure FORET, directrice de l'immigration et de l'intégration, sont abrogées.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **- 2 FEV. 2017**

Le préfet


Pierre-André DURAND

3/3

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de la Performance

ARRÊTÉ N ° 17 - 0298

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de
Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 0297 du 2 février 2017 donnant délégation de signature à
Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature consentie à Madame Anne-Laure FORET, directrice
des migrations et de l'intégration, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 17- 0297 du 2
février 2017 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, pour l'ensemble
des attributions relevant de leur bureau respectif, par :

- Mme Christine LE MEE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du
bureau de l'accueil et de l'admission au séjour et, en cas d'absence ou
d'empêchement de celle-ci, par M. Jacques FLEURY, attaché d'administration de
l'État, Mme Marie-Hélène OBERTI, attachée d'administration de l'État, Mme
Juliet TROQUIER, attachée d'administration de l'État adjoints à la cheffe de
bureau et pour la validation des demandes de titres par M Daniel CABROLIE,
attaché d'administration de l'État ;

- Mme Nathalie MALECOT-BOUR, attachée principale d'administration de l'État,
cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou
d'empêchement de celle-ci, par Mme Valentine HEMARD, attachée
d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, et , pour les attributions
relevant de leur section, par Mme Lydie MARSILE, secrétaire administratif de
classe normal de l'intérieur et de l'outre-mer, par Mme Nadia MAKACI, secrétaire
administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, par Lila
BOUAZA secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre
mer ;

En ce qui concerne les arrêtés de refus de séjour, les mesures d'éloignement (obligation de quitter le territoire français, arrêté de reconduite à la frontière), les décisions de remise à un État membre de l'Union européenne, les décisions fixant le pays vers lequel sera éloigné un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les décisions de placement en rétention administrative, les décisions de maintien en rétention à la suite du dépôt d'une demande d'asile, ainsi que les demandes de prolongation de la rétention adressées au juge des libertés et de la détention, les décisions d'assignation à résidence, les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, la délégation consentie à Mme Nathalie MALECOT-BOUR, Mme Valentine HEMARD et Mme Lydie MARSILE peut également être exercée par Mme Christine LE MEE, Mme Caroline CHATEAU, Mme Juliet TROQUIER, M. Jacques FLEURY, Mme Marie-Hélène OBERTI, M. Patrick CASTANIER, Mme Sonia BAALI ;

En ce qui concerne les appels formés contre les décisions du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de la rétention administrative, la délégation consentie à Mme Nathalie MALECOT-BOUR, peut également être exercée par Mme Sonia BAALI, Valentine HEMARD et Mme Caroline CHATEAU M. Patrick CASTANIER et Mme Christine LE MEE ;

- Mme Nathalie MALECOT BOUR, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Valentine HEMARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MALECOT-BOUR et de Mme Valentine HEMARD, les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives de première instance et d'appel, ainsi que les requêtes en appel introduites devant les cours administratives d'appel pourront également être signés par Mme Christine LE MEE, M. Patrick CASTANIER, Mme Sonia BAALI.
- M Patrick CASTANIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des naturalisations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Caroline CHATEAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sonia BAALI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci,, pour les attributions relevant de leur section, par Mme Dominique NIANE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Jeannine ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 2 : La délégation de signature consentie à Madame Anne-Laure FORET, directrice des migrations et de l'intégration, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 17- 0297 du 2 février 2017 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, pour les affaires signalées de la direction qui lui sont confiées, par Mme Christine LE MEE et M. Patrick CASTANIER, attachés principaux d'administration de l'État, adjoints à la directrice.

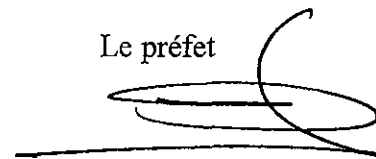
Article 3 : Pendant les permanences de soirées, de fins de semaines et les jours fériés, la délégation consentie à Madame Anne-Laure FORET pour signer les arrêtés de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de remise à un État membre de l'Union européenne, les décisions fixant le pays vers lequel sera éloigné un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, les décisions de placement en rétention administrative, les décisions de maintien en rétention à la suite du dépôt d'une demande d'asile, ainsi que les demandes de prolongation de la rétention adressées au juge des libertés et de la détention, les appels formés contre les décisions du juge des libertés et de la détention, les décisions d'assignation à résidence et les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, est exercée également par, M. JACQUES FLEURY, Mme Marie-Hélène OBERTI, M. Patrick CASTANIER, Mme Nathalie MALECOT-BOUR, Mme Sonia BAALI, Mme Caroline CHATEAU, Mme Lydie MARSILE, Mme Valentine HEMARD, Mme Christine LE MEE. Mme Catherine DESMOULIN, Mme Juliet TROQUIER.

Article 4 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 16-2954 du 23 septembre 2016 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de Madame Anne-Laure FORET, directrice de l'immigration et de l'intégration, sont abrogées.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la directrice des migrations et de l'intégration et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le - 2 FEV. 2017

Le préfet



Pierre-André DURAND